



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Première Commission

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Note du Secrétariat

Ainsi qu'il est exposé dans le premier rapport du Bureau (A/68/250), que l'Assemblée générale a examiné à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'attention de la Première Commission est appelée sur les dispositions suivantes de la résolution 67/297, adoptée par l'Assemblée le 29 août 2013 :

a) Le paragraphe 12 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a invité les grandes commissions à :

- i) Coordonner dûment leurs travaux, en évitant chevauchements et doubles emplois;
- ii) Élire leur bureau au moins trois mois avant le début de la session pour améliorer la coordination et faciliter le passage de relais;
- iii) Tirer parti de l'application QuickPlace pour organiser au mieux et terminer à temps leurs travaux;
- iv) Partager leurs données d'expérience, leurs meilleures pratiques et les enseignements tirés concernant leurs méthodes de travail;

b) Le paragraphe 13 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a engagé toutes les grandes commissions à continuer d'examiner leurs méthodes de travail en début de session et invité leurs présidents à informer en conséquence le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux à sa soixante-huitième session;

c) Le paragraphe 15 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a réitéré son intention de continuer d'envisager, à sa soixante-huitième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en prévoyant une clause d'extinction, avec le consentement explicite de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions à ce sujet, en tenant compte des recommandations pertinentes du Groupe de travail spécial;



d) Le paragraphe 18 de la résolution, concernant la nécessité de mieux coordonner l'organisation des réunions et des débats thématiques de haut niveau afin d'en optimiser le nombre et la répartition, notamment en envisageant d'organiser des réunions de haut niveau en début d'année, dans les limites des ressources existantes et compte tenu du calendrier des conférences;

e) Le paragraphe 19 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a engagé les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à continuer de se consulter sur la rationalisation de la documentation, afin d'éviter les doublons, à faire preuve de la plus grande discipline possible, en recherchant la concision dans les résolutions, les rapports et les autres documents, notamment à renvoyer aux documents antérieurs au lieu d'en reproduire des passages, et à s'en tenir aux principaux thèmes, et leur a demandé de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être publiés à temps pour être examinés par les organes intergouvernementaux;

f) Le paragraphe 22 de la résolution, dans lequel l'Assemblée a prié le Groupe de travail spécial de définir les modalités pratiques de l'élection des présidents et des rapporteurs de ses grandes commissions afin de mettre en place un mécanisme électoral prévisible, transparent et équitable au début de sa soixante-huitième session et de lui soumettre ces modalités au plus tard trois mois avant le début de sa soixante-neuvième session.
